

TARIFS SAISON 2024-2025

TARIFS INDIVIDUELS valables du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025

Au choix : Deux formules d'adhésion :

qui incluent, la participation aux charges de fonctionnement MJC et celles de l'association : assurance, Sacem, frais de gestion divers.

1- Formule complète avec atelier (1 ou 2) du mardi et practicas hebdomadaires du vendredi >par an/par personne :

- Forfait annuel : practicas + 1 atelier/semaine + 4 cours de 1h30 avec maestros : 120 € + adhésion à l'association 15€ = 135€*
 - Forfait annuel : practicas , 2 ateliers/semaine + 4 cours de 1h30 avec maestros : 130 € + adhésion à l'association 15€ = 145€*
- *Tarifs réduits pour chômeurs et étudiants – 10€ : 125€/135€*

2- Formule practicas seules hebdomadaires du vendredi par an/par personne

- Forfait annuel 55€ + adhésion à l'association 15 € = 70€
 - Ouverture des practicas aux stagiaires extérieurs ayant participé au moins à un stage dans l'année adhérent de ce fait à l'association : + 3€/unité/personne.
 - Ouverture amicale des practicas aux tangueros extérieurs de passage : 3€/unité/personne
- L'adhésion à l'Association Tanguendo Pau de 15€ est obligatoire et n'est payable qu'une seule fois, quel que soit le forfait choisi.
- Stages et Cours avec maestros professionnels, en supplément : à l'unité: 20€ (cours de 1h30) / 18€ (cours de 1h15) avec adhésion à l'association obligatoire de 15€.
- Soirées milongas et autres manifestations : tarifs variables selon frais d'organisation engagés.

3- Conditions d'inscription:

Pour tous les adhérents les cotisations sont à régler dès le démarrage de la saison 2024- 2025 >date limite : ateliers 08/10/24
Practicas 27/09/2024

- Le CA propose avec bienveillance le paiement fractionné allant jusqu'à 2 versements remis au moment de l'inscription.
- Le montant de la formule ateliers réguliers + practicas correspond à un forfait non divisible. Hors cas spécifiques dûment circonstanciés, et appréciés par le CA, toute interruption volontaire des ateliers pendant l'année, quel que soit le moment de l'interruption, ne donnera lieu à aucun remboursement, ou réajustement
- *.N.B. Aucun remboursement ne pourra être réclamé, sauf cas de force majeure validé par le CA pour maladie dûment appuyé par certificat médical ou encore pour raison professionnelle .*
- *Pour éviter tout désagrément, la carte de membre devra obligatoirement être présentée lors de tous les événements de l'association.*